

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert
au rabais ou à majoration
N° 036-23-AOO**

**Maintenance des équipements
électriques Basse Tension de l'Aéroport
Casablanca Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	14
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	16
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6

ARTICLE 10 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	7
ARTICLE 11 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	7

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____ 8

ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 16 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	8
ARTICLE 17 :	BREVETS _____	8
ARTICLE 18 :	NORMES _____	8
ARTICLE 19 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	9
ARTICLE 20 :	DUREE DU MARCHE _____	9
ARTICLE 21 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	9
ARTICLE 22 :	PENALITES _____	10
ARTICLE 23 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	11
ARTICLE 24 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	11
ARTICLE 25 :	DELAJ DE GARANTIE _____	11
ARTICLE 26 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	12
ARTICLE 27 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE _____	12
ARTICLE 28 :	MODE DE PAIEMENT _____	12
ARTICLE 29 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	12
ARTICLE 30 :	LIEUX DES TRAVAUX _____	13
ARTICLE 31 :	TRAVAUX NON-PROGRAMMES _____	18
ARTICLE 32 :	PIECES DE RECHANGE _____	18
ARTICLE 33 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	19
ARTICLE 34 :	MOYENS HUMAINS DEDIES AU PROJET _____	19
ARTICLE 35 :	MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES : _____	20
ARTICLE 36 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	21
ARTICLE 37 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	21
ARTICLE 38 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	22
ARTICLE 39 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	22
ARTICLE 40 :	OPERATIONS NON COMPRISES _____	22
ARTICLE 41 :	OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	22
ARTICLE 42 :	DEFINITION DES PRIX _____	23

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT AU RABAIS OU A MAJORATION
N° 036-23-AOO

Le **jeudi 13 avril 2023** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **au rabais ou à majoration** concernant : **Maintenance des équipements électriques Basse Tension de l'Aéroport Casablanca Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **115 000,00 DHS.**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **7 732 332,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

N.B : Une visite des lieux, non obligatoire, sera organisée au profit des concurrents intéressés le jeudi 30 mars 2023 à 10h00 à l'Aéroport Casablanca Mohammed V.

(Contact : 06 60 100 218)

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 036-23-AOO

**Maintenance des équipements
électriques Basse Tension de l'Aéroport
Casablanca Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	14
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	16
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Maintenance des équipements électriques Basse Tension de l'Aéroport Casablanca Mohammed V.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité

compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;

➤ S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2, B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivrée par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres

NB 1 : Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que la **soumission par voie électronique est obligatoire**, la constitution du **cautionnement provisoire** s'effectue par voie électronique, **via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jomada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

Par ailleurs, **lorsque l'avis d'appel d'offres ne précise pas que la soumission par voie électronique est obligatoire :**

- **Si le concurrent opte pour une soumission sur support papier**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article ;
- **Si le concurrent opte pour une soumission électronique**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article, sauf si

sa constitution est effectuée électroniquement via le portail des marchés publics dans les conditions fixées par l'article 14 de l'arrêté cité ci-dessous.

NB 2 : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB 3 : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées en **Dirhams marocains (MAD)**.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

A. Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire :

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

B. Lorsque la soumission par voie électronique **est obligatoire** :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire**, Il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :

1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
- a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

A. Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire :

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation

des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte, **de son propre choix**, pour la **soumission par voie électronique**, toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans **l'enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

B. Lorsque la soumission par voie électronique est obligatoire :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire, les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans **l'enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires..

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique, à l'exception des pièces non encore dématérialisées.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

- a. **Tout pli déposé, sur support papier**, peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis sur demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.
- b. **Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

- c. **Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son

représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire, l'ouverture des plis des concurrents présentés **sur support papier** et des plis **transmis par voie électronique** se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées **sur support papier** sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

 Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
 Boîte postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
 E-mail	achats@onda.ma



Portail des marchés publics

<https://www.marchespublics.gov.ma>

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Maintenance des équipements électriques Basse Tension de l'Aéroport Casablanca Mohammed V.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

✓ **Pour les concurrents résidents au Maroc :**

Il est exigé aux concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification, **valide**, dans le(s) secteur(s), qualification(s) et classe(s) suivants :

Secteur	Qualification	Classe
J	J1 et J5	1

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

✓ **Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :**

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 5 400 000,00 DHS TVA Comprise par an**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2017 et 2023**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Profils exigés du personnel minimum affecté au projet :

- a) Un (01) chef de projet** en qualité d'ingénieur en génie électrique ou équivalent (automatisme des systèmes ou électronique ou mécatronique) disposant d'une expérience d'au moins **quatre (04) ans** ou technicien en génie électrique ou équivalent (automatisme des systèmes ou électronique

ou mécatronique) disposant d'une expérience d'au moins **dix (10) ans** dans le domaine de maintenance des équipements électriques basse tension.

b) Un (01) Superviseur ayant un diplôme délivré par l'OFPPT ou équivalent en électricité disposant au moins d'une expérience de **quatre (04) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements électriques basse tension.

c) Quatre (04) chefs d'équipe ayant un diplôme délivré par l'OFPPT ou équivalent en électricité disposant au moins d'une expérience de quatre (04) ans, dans le domaine de maintenance des équipements électriques basse tension ;

d) Seize (16) électriciens ayant un diplôme délivré par l'OFPPT ou équivalent en électricité disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans**, dans le domaine de maintenance des équipements électriques basse tension ;

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

1. Une copie certifiée conforme à l'original de **l'attestation d'habilitation** en basse tension pour chaque membre de l'équipe technique du projet, délivrée par son employeur selon la norme NM 6.1.225 ou la norme la plus récente relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – prévention du risque électrique, avec une copie certifiée conforme de **l'attestation de formation en habitation BT**.
2. Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme ;
3. Les CVs proposés signés par le concurrent.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **036-23-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Maintenance des équipements électriques Basse Tension de l'Aéroport Casablanca Mohammed V**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société**(**)**) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société**(**)**), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société**(**)**) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 036-23-AOO relatif à « Maintenance des équipements électriques Basse Tension de l'Aéroport Casablanca Mohammed V »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.
() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration n° **036-23-AOO** du **jeudi 13 avril 2023**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des équipements électriques Basse Tension de l'Aéroport Casablanca Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale **(**)** et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : **6 443 610,00 DHS (Six millions Quatre Cent Quarante-Trois Mille Six Cent Dix dirhams)** ;
 - Rabais ou majoration en pourcentage : (en pourcentage)
 - Rabais ou majoration en valeur :(en chiffres et en lettres) ;
 - Total Général Hors TVA après rabais ou majoration :(en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;

- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)
AO N° : 036-23-AOO
Objet : Maintenance des équipements électriques Basse Tension de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

N° prix	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (Dirhams)	PT annuel Hors TVA en chiffres
Maintenance préventive					
1	Maintenance préventive du terminal 1 niveau 00	Forfait/An	1	140 000,00	140 000,00
2	Maintenance préventive du terminal 1 niveau 4.70	Forfait/An	1	140 000,00	140 000,00
3	Maintenance préventive du terminal 1 niveau 9.18	Forfait/An	1	140 000,00	140 000,00
4	Maintenance préventive de la zone arrivée terminal 1 et du module de liaison niveau 00	Forfait/An	1	130 000,00	130 000,00
5	Maintenance préventive de la zone arrivée terminal 1 et du module de liaison niveaux 01 et 02	Forfait/An	1	140 000,00	140 000,00
6	Maintenance préventive du terminal 2 côté ville niveau 00	Forfait/An	1	140 000,00	140 000,00
7	Maintenance préventive du terminal 2 côté ville niveau 01	Forfait/An	1	140 000,00	140 000,00
8	Maintenance préventive du terminal 2 côté piste niveau 00	Forfait/An	1	125 000,00	125 000,00
9	Maintenance préventive du terminal 2 côté piste niveau 01	Forfait/An	1	140 000,00	140 000,00

N° prix	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (Dirhams)	PT annuel Hors TVA en chiffres
10	Maintenance préventive du terminal 2 côté piste niveau 02	Forfait/An	1	140 000,00	140 000,00
11	Maintenance préventive de la zone des vols domestiques	Forfait/An	1	125 000,00	125 000,00
12	Maintenance préventive du salon officiel et son annexe	Forfait/An	1	120 000,00	120 000,00
13	Maintenance préventive du terminal 3	Forfait/An	1	120 000,00	120 000,00
14	Maintenance préventive des bâtiments périphériques	Forfait/An	1	125 000,00	125 000,00
15	Prestation de contrôle réglementaire des installations électriques Basse Tension	Forfait/An	1	100 000,00	100 000,00
16	Détection et analyse de défauts de câble (par opération)	Forfait/Opération	10	5 000,00	50 000,00
Maintenance préventive et corrective des enseignes lumineuses					
17	Maintenance préventive et corrective des enseignes lumineuses du terminal 1	Forfait/An	1	60 000,00	60 000,00
18	Maintenance préventive et corrective des enseignes lumineuses du terminal 2	Forfait/An	1	60 000,00	60 000,00
Maintenance corrective de l'éclairage					
19	Lampe claire E27 60W	U	100	6	600,00
20	Lampe E14 25W à flamme	U	100	5	500,00

N° prix	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (Dirhams)	PT annuel Hors TVA en chiffres
21	Lampe E27 crypton 60W	U	50	6	300,00
22	Lampe sphérique E27 60W	U	100	6	600,00
23	Lampe fluorescente 36W 2G11	U	20	39	780,00
24	Lampe fluo compacte 26W 2Broches	U	50	30	1 500,00
25	Lampe fluo compacte 26W 4Broches	U	100	40	4 000,00
26	Lampe LED 03W E14	U	100	20	2 000,00
27	Lampe LED 05W E14	U	100	20	2 000,00
28	Lampe LED 05W E27	U	250	15	3 750,00
29	Lampe LED GU10 07W-220V	U	400	18	7 200,00
30	Lampe LED GU5.3 05W	U	400	18	7 200,00
31	Lampe LED G9 03W	U	20	24	480,00
32	Lampe transparente à LED 05W E14	U	100	20	2 000,00
33	Lampe transparente à LED 09W E27	U	100	20	2 000,00

N° prix	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (Dirhams)	PT annuel Hors TVA en chiffres
34	Douille E14 E27/GU10/GU5.3	U	500	5	2 500,00
35	Spot LED 12W 4000/4500k	U	400	57	22 800,00
36	Spot LED 14W 6000/6500k	U	50	60	3 000,00
37	Spot LED encastrable 18W 6000/6500k	U	400	90	36 000,00
38	Spot LED encastrable 24W 4000/4500k	U	20	82	1 640,00
39	Spot LED 38W 4000/4500K	U	50	300	15 000,00
40	Spot LED encastrable blanc 40W	U	50	400	20 000,00
41	Spot LED encastrable 09W 6000/6500k 220V	U	50	50	2 500,00
42	Spot LED étanche IP 65 31W 4000/6500K 220V	U	100	800	80 000,00
43	Spot LED LR200 complète avec driver DALI	U	100	2 700,00	270 000,00
44	Spot LED CR150 14W 1000 LUM complète avec driver DALI	U	100	1 400,00	140 000,00
45	Luminaire CR14 1000 LUM 4000/6500K avec driver DALI	U	80	5 000,00	400 000,00
46	Luminaire 2x20W 0.60m apparent	U	10	150	1 500,00

N° prix	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (Dirhams)	PT annuel Hors TVA en chiffres
47	Luminaire 2x20W 0.60m encastré	U	10	200	2 000,00
48	Luminaire 2x36W 1.20m apparent	U	25	300	7 500,00
49	Luminaire 4x20W 0.60m apparent	U	25	250	6 250,00
50	Luminaire 4x20W 0.60m encastré	U	25	250	6 250,00
51	Luminaire étanche 2x36W avec ballast électronique	U	100	250	25 000,00
52	Borne inoxydable étanche IP 67 A LED 0,90m	U	50	2 000,00	100 000,00
53	Luminaire LED CR22 35W complète avec driver	U	100	3 500,00	350 000,00
54	Luminaire LINEAIRE LED 42W 220V	U	100	400	40 000,00
55	Luminaire LINEAIRE LED 71W 220V	U	100	500	50 000,00
56	Projecteur LED 57W ECLAIRAGE INDIRECT 220V	U	20	650	13 000,00
57	Projecteur à LED 40W	U	100	800	80 000,00
58	Projecteur à LED 90W	U	10	1 200,00	12 000,00
59	Projecteur à LED 140W	U	20	1 500,00	30 000,00

N° prix	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (Dirhams)	PT annuel Hors TVA en chiffres
60	Projecteur LED 400W - 500W Philips ou similaire	U	20	6 500,00	130 000,00
61	Armature grande hauteur à LED 140W	U	60	1 500,00	90 000,00
62	Réglette 0,60m LED DECORATIVE	U	20	600	12 000,00
63	Réglette LED 1,2m étanche 48w IP67	U	100	350	35 000,00
64	Ruban LED blanc froid y compris driver	ML	600	25	15 000,00
65	Ruban LED rouge/vert y compris driver	ML	600	25	15 000,00
66	Tube néon 0.60m 18W	U	1500	11	16 500,00
67	Tube néon 1.20m 36W	U	1200	13	15 600,00
68	Tube LED standard T8/1.20m	U	100	29	2 900,00
69	Tube fluorescent 1.50m à starter 58 W	U	100	18	1 800,00
70	Starter 4/22W-4/80W	U	3000	3	9 000,00
71	Ballast électronique T8 1x20W et/ou 1x36W et/ou 2x36W et/ou 2x58W	U	260	375	97 500,00
72	Ballast pour tube fluorescent à starter 220V 1x58W et/ou 1x40W	U	100	60	6 000,00

N° prix	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (Dirhams)	PT annuel Hors TVA en chiffres
73	Bloc autonome à LED grand format	U	20	500	10 000,00
74	Bloc autonome à LED petit format	U	40	350	14 000,00
75	Feu de balise d'obstacle complet LED	U	50	1 800,00	90 000,00
76	Panel carré 48-56W 4500/4000k de dimensions 600x600mm	U	300	600	180 000,00
77	Panel carré 48-56W 6000/6500k de dimensions 600x600mm	U	300	600	180 000,00
78	Panel rectangulaire 48-56W 4500/4000k de dimensions 300x1200mm	U	100	600	60 000,00
79	Panel rectangulaire 48-56W 6500/6000k de dimension 300x1200mm	U	100	600	60 000,00
80	Hublot oval	U	10	50	500,00
Maintenance corrective de l'appareillage électrique					
81	Armoire électrique 60X40X30	U	4	1 500,00	6 000,00
82	Armoire métallique 100X80X30	U	4	2 000,00	8 000,00
83	Armoire métallique 200x80x40	U	1	5 000,00	5 000,00
84	Coffret modulaire encastré 4 rangées	U	5	300	1 500,00

N° prix	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (Dirhams)	PT annuel Hors TVA en chiffres
85	Coffret modulaire encastré 6 rangées	U	5	500	2 500,00
86	Contacteur tétrapolaire IN25A et/ou IN32A et/ou IN42A et/ou IN50A et/ou IN80A	U	6	1 000,00	6 000,00
87	Contacteurs tétrapolaire 4X100A 220V	U	6	1 200,00	7 200,00
88	Contacteur tétrapolaire IN125A	U	4	1 500,00	6 000,00
89	Contacteurs tétrapolaire 4X160A	U	4	2 200,00	8 800,00
90	Contacteurs tétrapolaire 4X250A	U	4	2 800,00	11 200,00
91	Prise de courant 2P+T blanc	U	100	50	5 000,00
92	prise de courant 3P+N+T 380V	U	5	150	750,00
93	Prise de courant encastré marron 2P+T 16 A	U	100	50	5 000,00
94	Prise de courant mosaïque 2P+T 16A	U	100	22,5	2 250,00
95	Prise plexo étanche apparent 2P+T 16 A	U	100	60	6 000,00
96	Sortie fil Blanc	U	50	16,5	825,00
97	Sortie fil marron	U	50	16,5	825,00

N° prix	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (Dirhams)	PT annuel Hors TVA en chiffres
98	Horloge astronomique 16A 220V	U	10	1 200,00	12 000,00
99	Interrupteur 4x160A	U	4	800	3 200,00
100	Interrupteur 4x125A	U	5	700	3 500,00
101	Interrupteur 4x80A	U	10	450	4 500,00
102	Interrupteur 4x63A	U	10	400	4 000,00
103	Interrupteur différentiel 2P 25A	U	10	330	3 300,00
104	Interrupteur différentiel 2P 40A	U	10	400	4 000,00
105	Interrupteur différentiel 4P 63A	U	10	800	8 000,00
106	Interrupteur différentiel 4P 40A	U	10	555	5 550,00
107	Interrupteur double allumage blanc	U	50	39	1 950,00
108	Interrupteur double allumage marron	U	50	39	1 950,00
109	Interrupteur double va et vient marron	U	25	42	1 050,00
110	Interrupteur simple allumage blanc	U	80	18	1 440,00

N° prix	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (Dirhams)	PT annuel Hors TVA en chiffres
111	Interrupteur simple allumage marron	U	80	18	1 440,00
112	Interrupteur simple va et vient blanc	U	20	22	440,00
113	Interrupteur simple va et vient étanche 10/16A	U	40	37	1 480,00
114	Interrupteur plexo va et vient	U	25	22	550,00
115	Interrupteur simple va et vient marron	U	25	22	550,00
116	Interrupteur double va et vient blanc	U	20	42	840,00
117	Interrupteur Double va et vient étanche 10/16A	U	25	54	1 350,00
118	Interrupteur Simple allumage étanche 10/16A	U	100	30	3 000,00
119	Télérupteur double 2X16A 220V	U	5	180	900,00
120	Télérupteur simple 16A 220V	U	5	127	635,00
121	Barrette connexion de 6 à 16 mm ² 50A.	U	450	16	7 200,00
122	Batteries de condensateurs de 25KVAR à 100KVAR	U	20	1 500,00	30 000,00
123	Bloc ménager 3X2P+T	U	100	42	4 200,00

N° prix	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (Dirhams)	PT annuel Hors TVA en chiffres
124	Bloc ménagère 4x2P+T	U	100	45	4 500,00
125	Bloc ménagère 6x2P+T	U	100	67,5	6 750,00
126	Boite de dérivation	U	30	23	690,00
127	Boite de jonction thermorétractable	U	25	250	6 250,00
128	Boite au sol	U	25	200	5 000,00
129	Boite d'encastrement	U	50	3	150,00
130	Borne connexion	U	50	42	2 100,00
131	Borne connexion sur rails	U	60	120	7 200,00
132	Bouton poussoir BLANC et/ou marron 10A 250V encastré	U	25	31	775,00
133	Bouton poussoir 10A 250V étanche	U	10	100	1 000,00
134	Chargeur automatique PORTATIF de batteries 12/24 V	U	2	3 000,00	6 000,00
135	Condensateurs 25µf	U	50	50	2 500,00
136	Driver de 36 à 150W pour Luminaires à LED	U	200	1 000,00	200 000,00

N° prix	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (Dirhams)	PT annuel Hors TVA en chiffres
137	Driver de 160 à 500W pour Luminaires à LED	U	100	1 500,00	150 000,00
138	Fiche femelle 3P+T étanche	U	10	50	500,00
139	Fiche femelle 2P+T	U	100	8	800,00
140	Fiche mâle 2P+T	U	100	8	800,00
141	Fiche mâle 3P+T étanche	U	10	50	500,00
142	Gaine thermo rétractable	ML	15	51	765,00
143	Goulotte DLP 100X60	ML	100	100	10 000,00
144	Goulotte DLP 40x16	ML	100	65	6 500,00
145	Goulotte DLP 60x40	ML	100	80	8 000,00
Maintenance corrective des protections électriques					
146	Disjoncteur compact 100/125A	U	10	2 700,00	27 000,00
147	Disjoncteur compact 400A	U	2	8 850,00	17 700,00
148	Disjoncteur compact 4x160A	U	4	3 300,00	13 200,00

N° prix	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (Dirhams)	PT annuel Hors TVA en chiffres
149	Disjoncteur compact 4x250A	U	4	3 750,00	15 000,00
150	Disjoncteur compact 4x63A	U	20	1 650,00	33 000,00
151	Disjoncteur compact 630A	U	2	12 400,00	24 800,00
152	Disjoncteur débrochable 4x1250A	U	1	39 750,00	39 750,00
153	Disjoncteur différentiel 4x100A	U	15	1 200,00	18 000,00
154	Disjoncteur différentiel 4x63A	U	20	1 000,00	20 000,00
155	Disjoncteur différentiel 4x32A	U	30	600	18 000,00
156	Disjoncteur modulaire 2x10A	U	100	50	5 000,00
157	Disjoncteur modulaire 2x20A	U	100	60	6 000,00
158	Disjoncteur modulaire 2x32A	U	100	80	8 000,00
159	Disjoncteur modulaire 4x100A	U	20	300	6 000,00
160	Disjoncteur modulaire 4x32A	U	30	180	5 400,00
161	Disjoncteur modulaire 4x40A	U	30	200	6 000,00

N° prix	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (Dirhams)	PT annuel Hors TVA en chiffres
162	Disjoncteur modulaire 4x63A	U	30	240	7 200,00
163	Disjoncteur modulaire 4x80A	U	30	250	7 500,00
164	Disjoncteurs unipolaire 1x16A	U	100	25	2 500,00
165	Sectionneur pour fusible 14x51 50A	U	10	180	1 800,00
166	Sectionneur pour fusible 14x51 80A	U	10	180	1 800,00
167	Sectionneur pour fusible 22x58 125A	U	20	375	7 500,00
168	Sectionneur pour fusible 8x31 30A	U	10	200	2 000,00
169	Fusible 08x31 30A	U	50	4,5	225,00
170	Fusible 10x38 10A	U	50	5	250,00
171	Fusible 14x51 80A	U	50	6	300,00
172	Fusible 22x58 125A	U	50	12	600,00
173	Fusible 22x58 80A	U	50	12	600,00
174	Tiroir de protection débrochable	U	2	10 000,00	20 000,00

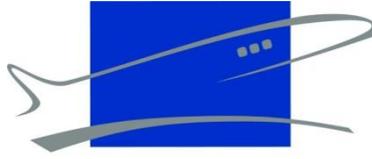
N° prix	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (Dirhams)	PT annuel Hors TVA en chiffres
Maintenance corrective des accessoires électriques					
175	Accessoires de fixation	E	1	1 000,00	1 000,00
176	Cosse à sertir cuivre diamètre 10 à 70 mm ²	U	400	12	4 800,00
177	Cosse à sertir cuivre diamètre 95 à 240 mm	U	200	30	6 000,00
178	Manchon à sertir cuivre diamètre 16 mm ²	U	100	5,8	580,00
179	Manchon à sertir cuivre diamètre 25 mm ²	U	100	10	1 000,00
180	Manchon à sertir cuivre diamètre 35 mm ²	U	100	11,5	1 150,00
181	Manchon à sertir cuivre diamètre 50 mm ²	U	100	15	1 500,00
182	Manchon à sertir cuivre diamètre 70 mm ²	U	50	22	1 100,00
183	Manchon à sertir cuivre diamètre 95 mm ²	U	50	28	1 400,00
184	Manchon à sertir cuivre diamètre 120 mm ²	U	50	33	1 650,00
185	Manchon à sertir cuivre diamètre 150 mm ²	U	40	40	1 600,00
186	Manchon à sertir cuivre diamètre 240 mm ²	U	30	50	1 500,00

N° prix	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (Dirhams)	PT annuel Hors TVA en chiffres
187	Chevilles en plastique diamètre 08 à 12mm	BOITE	20	60	1 200,00
188	Chevilles métalliques diamètre 08 à 12mm	BOITE	20	150	3 000,00
189	Scotch noir	BOITE	20	500	10 000,00
Maintenance corrective du câblage électrique					
190	Câble cuivre U 1000 RO2V cuivre 3x2,5 mm ²	ML	4000	16	64 000,00
191	Câble cuivre U 1000 RO2V cuivre 5x35 mm ²	ML	150	310	46 500,00
192	Câble cuivre U1000 RO 2V 5x50 mm ²	ML	100	440	44 000,00
193	Câble cuivre armé U1000 RO2V cuivre 5x16 mm ²	ML	400	200	80 000,00
194	Câble cuivre Armé U1000 RO2V cuivre 5x25 mm ²	ML	400	300	120 000,00
195	Câble U500V 3x2,5mm ² Capothain U500V	ML	1000	15	15 000,00
196	Câble cuivre U500V TH souple 16 mm ² bleu	ML	200	18	3 600,00
197	Câble cuivre U500V TH souple 16 mm ² rouge	ML	200	20	4 000,00
198	Câble cuivre méplat 12X2.5 mm	ML	200	500	100 000,00

N° prix	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (Dirhams)	PT annuel Hors TVA en chiffres
199	Câble nu en cuivre 14 mm ²	ML	100	30	3 000,00
200	Câble nu en cuivre 28 mm ²	ML	100	50	5 000,00
201	Câble TH 1x0.75mm ²	ML	100	2	200,00
202	Câble torsadé 4x25 mm ²	ML	200	21	4 200,00
203	Tube gorgé Ø 16	ML	200	3	600,00
204	Tube orange Ø 16 à 21	ML	600	6	3 600,00
205	Ouverture et fermeture de Tranchée 0.40m x 0.80m	ML	200	70	14 000,00
206	Ouverture et fermeture de saignée en bitume 0.15m x 0.30m	ML	200	200	40 000,00
207	Confection de Regard en béton armé	U	5	1 000,00	5 000,00
MONTANT TOTAL ANNUEL HORS TVA (Dirhams)					6 443 610,00
RABAIS OU MAJORATION EN %					
RABAIS OU MAJORATION EN VALEUR					
MONTANT TOTAL ANNUEL HORS TVA APRES RABAIS OU MAJORATION					

N° prix	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (Dirhams)	PT annuel Hors TVA en chiffres
MONTANT TVA 20%					
MONTANT TOTAL TVA COMPRISE APRES RABAIS OU MAJORATION (Dirhams)					

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert
Au rabais ou à majoration
N° 036-23-AOO

Maintenance des équipements électriques
Basse Tension de l'Aéroport Casablanca
Mohammed V

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 16 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 17 : BREVETS	8
ARTICLE 18 : NORMES	8
ARTICLE 19 : GARANTIE PARTICULIERE	9
ARTICLE 20 : DUREE DU MARCHE	9
ARTICLE 21 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	9
ARTICLE 22 : PENALITES	10
ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	11
ARTICLE 24 : RECEPTION DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 25 : DELAI DE GARANTIE	11
ARTICLE 26 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	12
ARTICLE 27 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE	12
ARTICLE 28 : MODE DE PAIEMENT	12
ARTICLE 29 : CONTROLE ET VERIFICATION	12
ARTICLE 30 : LIEUX DES TRAVAUX	13
ARTICLE 31 : TRAVAUX NON-PROGRAMMES	18
ARTICLE 32 : PIECES DE RECHANGE	18
ARTICLE 33 : RAPPORTS & VALIDATION	19
ARTICLE 34 : MOYENS HUMAINS DEDIES AU PROJET	19
ARTICLE 35 : MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES :	20

ARTICLE 36 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	21
ARTICLE 37 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	21
ARTICLE 38 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	22
ARTICLE 39 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	22
ARTICLE 40 :	OPERATIONS NON COMPRISES _____	22
ARTICLE 41 :	OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	22
ARTICLE 42 :	DEFINITION DES PRIX _____	23

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Maintenance des équipements électriques Basse Tension de l'Aéroport Casablanca Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 5) Le CCAG-EMO.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du CCAG-EMO.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

Vu les spécifications de l'Aéroport Casablanca Mohammed V et ses exigences d'exploitation, l'attention du prestataire est attirée sur le fait que toutes les fournitures présentées devront être de premier choix et de marque reconnue par les services techniques de l'ONDA qui se réservent le droit de refuser toute fourniture électrique jugée à usage non professionnel ou de marque non reconnue.

ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **Aéroport Casablanca Mohammed V.**

ARTICLE 16 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de maintenance des équipements électriques Basse Tension de l'aéroport Casablanca Mohammed V et ses bâtiments périphériques et ce, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs.

ARTICLE 17 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 18 : NORMES

Les prestations et les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes, notamment :

- NM 06.1.033 : Installations électriques à basse tension et à haute tension - Guide pratique - Sections des conducteurs de protection, des conducteurs de terre et des conducteurs de liaison équipotentielle ;
- NM 06.1.040 : Protection contre les chocs électriques – Aspects communs aux installations et aux matériels ;
- NM EN 50110 : Exploitation des installations électriques ;
- NM 06.1.225 : Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique ;
- Arrêté du 31 Décembre 1951 : fixant la périodicité des vérifications des installations électriques ;

- Arrêté du 2 janvier 1952 : déterminant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques ;
- Arrêté du 28 Juin 1938 : concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- Arrêté du 28 Juin 1938 : fixant le texte de l'instruction sur les premiers soins à donner aux victimes des accidents électriques dont l'affichage est obligatoire dans les locaux contenant les installations électriques de 2ème ou de 3ème catégorie ;
- Arrêté du 29 Décembre 1951 : relatif aux circuits de secours et de sécurité.

ARTICLE 19 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 20 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations, **renouvelable** d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (3) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception ou par simple lettre avec accusé de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 21 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira au début du premier trimestre dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les documents cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des équipements objet du présent marché ;
 - La méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Le modèle de rapport d'activité trimestriel ;
 - Les gammes de maintenance préventive et corrective des équipements objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - La liste de personnes affectées au projet en précisant leurs qualités respectives et la liste des personnes à saisir en cas de besoin 24/24h et 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité ;
 - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
 - L'engagement de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;

- Le planning du contrôle réglementaire annuel des équipements et installations électriques de l'aéroport.

ARTICLE 22 : PENALITES

I- Pénalités pour retard :

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **(1%) un pour mille** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'ONDA se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

II- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par zone) < 98%	10 % du montant des prestations trimestrielles de la zone concernée

III- Autres pénalités :

INFRACTION	PENALITE
Indisponibilité du véhicule de liaison	1000 DHS/jour
Indisponibilité de la nacelle télescopique	1000 DHS/jour
Absence du chef d'équipe	1000 DHS/jour
Manque de pièces de rechange	1000 DHS/ jour de retard/pièce
Manque d'appareillage de mesure	1000 DHS/jour
Absence d'Equipement de Protection Individuelle	500 DHS/jour/personne

Retard dans l'exécution du contrôle réglementaire	5000 DHS /jour de retard
---	--------------------------

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du CCAG-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du CCAG-EMO aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 24 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées, signées par les responsables habilités de l'ONDA, seront établies **trimestriellement à terme échu.**

Les documents exigés pour la réception des prestations :

- Le planning des travaux ;
- Le rapport trimestriel validé conjointement par les services techniques et le prestataire ;
- Les fiches d'interventions dûment renseignées et signées par les services concernés et le prestataire ;
- Le rapport de contrôle réglementaire (s'il est exigé pour le trimestre) ;
- Le plan de recollement des travaux en cas de modification ou d'ajout.

Les réceptions et paiements partiels sont autorisés.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 25 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 26 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 27 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE LA PRESTATION EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de la prestation suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 28 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements des prestations seront effectués trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et d'une copie de l'ASF (Attestation de Service fait) correspondant au trimestre concerné.

NB : *Durant la période d'exécution du marché, certaines zones peuvent-être sous travaux d'aménagement ou toute autre opération. Dans ce cas, ladite zone ne sera pas concernée par la maintenance préventive et corrective et son prix sera défalqué du montant figurant sur le bordereau des prix-détail estimatif.*

Tout changement sera notifié au prestataire par Ordre de Service.

ARTICLE 29 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 30 : LIEUX DES TRAVAUX

Les travaux de maintenance préventive et corrective concernent les équipements et les installations basses tensions installées au niveau des zones et sites suivants :

ZONES TERMINALES

- Zone Terminal 1 niveau 00 ;
- Zone Terminal 1 niveau 4.70 ;
- Zone Terminal 1 niveau 9.18 ;
- Zone arrivée terminal 1 et module de liaison niveau 00 ;
- Zone arrivée terminal 1 et module de liaison niveaux 01 et 02 ;
- Zone Terminal 2 côté ville niveau 00 ;
- Zone Terminal 2 côté ville niveau 01 ;
- Zone terminal 2 côté piste niveau 00 ;
- Zone terminal 2 côté piste niveau 01 ;
- Zone terminal 2 côté piste niveau 02 ;
- Zone vols domestiques ;
- Salons officiels et annexes ;
- Terminal 3.

SITES ANNEXES

- Poste de livraison électrique 60/22KV ;
- Centrale électrique balisage lumineux ;
- Bloc tour de contrôle (Tour de contrôle, Centre d'Instruction Régional, Local Infrastructures, bâtiment radar et locaux SLIA) ;

SITES PERIPHERIQUES

- Bâtiment Direction Infrastructures ;
- Bâtiment Direction des Achats et de la Logistique, Pôle Exploitation Aéroportuaire et Pôle Marketing et Commercial ;
- Direction Capital Humain ;
- Bâtiment Directions SI et Qualité ;
- Locaux Moyens Généraux ;
- Bâtiment PNT et aviation d'affaires ;
- Zone ZIRAM ;
- FRET ET GARE FRET ;
- Locaux Servitudes ;
- Local Sprinklage et Assainissement.

1. Compétences Requises :

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des équipements objet du présent marché devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des volets électriques concernés dans le domaine de l'électricité basse tension.

À tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger le remplacement de tout élément jugé à compétence insuffisante ou à comportement inapproprié.

2. Maintenance préventive :

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du marché par le titulaire.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous :

a. Basse Tension

- Tournée journalière au niveau des sous stations, les TGBT et gaines électriques de l'ensemble des terminaux et bâtiments périphériques ;
- Tournée journalière au niveau des groupes électrogènes et onduleurs aux aérogares ;
- Maintenance préventive hebdomadaire du salon officiel et son annexe ;
- Essai hebdomadaire à vide des groupes électrogènes des aérogares ;
- **Relevé mensuel du comptage de la consommation électrique des concessionnaires aux aérogares et à l'extérieur ;**
- Maintenance préventive mensuelle des installations basse tension des sites périphériques et annexes ;
- Vérification et recensement des lampes hors service et des accessoires d'éclairage défectueux ;
- Nettoyage des projecteurs, des luminaires, des spots et des projecteurs encastrés au sol ;
- Vérification du bon état de fonctionnement et du réglage des parties mécaniques, électriques et optiques de chaque luminaire. Les bornes seront resserrées et le prestataire devra s'assurer du bon état des surfaces de contact ;
- Vérification des coupe-circuits et des bornes de raccordement de l'appareillage auxiliaire d'alimentation avec ballasts, condensateurs, ainsi que des câbles d'amenée de l'électricité dans les appareils d'éclairage ;
- Vérification et l'entretien de l'appareillage de commande des installations d'éclairage (interrupteur horaire, récepteur de télécommande, horloge astronomique, cellule photoélectrique, coupe-circuits, contacteurs, relais, bornes de raccordement, câblages, etc...), y compris les coffrets, leurs fixations et leurs raccordements électriques, le réglage des interrupteurs horaires, la remise en place des câbles et le resserrage des bornes ;
- Vérification des appareils de protection et de commande ;
- Vérification du bon fonctionnement de la gestion technique centralisée (GTC) de l'éclairage ;
- Vérification du bon fonctionnement du système de contrôle permanent d'isolement (CPI).

b. Tableaux électriques de protection et de commande basse tension :

- Vérification du bon fonctionnement et calibrage des équipements électriques (disjoncteurs, sectionneurs, condensateurs...) ;
- Nettoyage et dépoussiérage de la partie interne des équipements électriques installés (par aspiration sans soufflage) ;

- Manœuvre des disjoncteurs (ouverture et fermeture systématique) y compris débrogage ;
- Vérification et réglage des seuils de déclenchement (magnétique et thermique) des disjoncteurs ;
- Serrage des fixations et des raccordements ;
- Vérification du bon fonctionnement de la mise à la terre des sectionneurs et des interrupteurs ;
- Contrôle de l'état des câbles et des conducteurs de terre ;
- Vérification du bon fonctionnement de la compensation de l'énergie réactive (batterie de condensateurs) ;
- Réalisation d'une analyse thermographique au moyen d'une caméra infrarouge.

c. Réseau des câbles électriques compris dans les gaines et les regards :

- Examen de l'état des câbles le long des caniveaux et vérification des pièces d'attache ;
- Vérification des obstructions contre l'infiltration des rongeurs ;
- Mise en place des produits de dératisation ;
- Nettoyage et dépoussiérage des caniveaux.

d. Localisation de défauts sur câble électrique BT

La recherche de défauts sur un câble électrique consiste à localiser précisément où se trouve le défaut.

La recherche de défaut se fait par l'un des moyens suivants selon le cas : par échométrie ou par thermographie infrarouge ou par mesure de champs électromagnétique.

Le prestataire est tenu de prendre les dispositions nécessaires afin de remédier en priorité au défaut constaté.

3. Maintenance préventive et corrective des Enseignes lumineuses du Terminal I et Terminal II :

Les opérations de maintenance préventive des quatre enseignes en français, quatre enseignes en arabe, une en amazigh et deux logos seront réalisées selon le planning d'entretien préétabli avec les responsables techniques en respectant les procédures de la maintenance et en remplissant les fiches d'intervention sur les équipements.

- Changement du plexiglas opale de 6mm défectueux ou cassé par un autre neuf y compris l'étanchéité et toutes sujétions ;
- Changement des drivers défectueux pour lampes à LED de différentes puissances par un autre neuf y compris connexions et tous les câbles et toutes sujétions ;
- Changement des guirlandes à LED défectueuses par d'autres neuves de couleur similaire à l'existant y compris connexions et câbles et toutes sujétions.

Les opérations de maintenance corrective seront réalisées à la demande de l'ONDA, après notification d'un ordre de travaux décrivant les opérations à réaliser, les pièces de rechange seront stockées dans le magasin du prestataire sur site.

Lieu	Nombre de Lettres arabe en	Nombre de Lettre français en	Nombre Lettre en amazigh	Nombre de logo
Terminal 1 ville	14	17	20	0
Terminal 1 piste	14	17	0	0
Terminal 2 ville	24	26	0	1
Terminal 2 piste	14	17	0	1

DISPONIBILITE DES ENSEIGNES LUMINEUSES ET LOGO

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre la disponibilité de **100% sur** les enseignes lumineuses et logos

Objectifs de performance	Code	Résultat
Disponibilité des enseignes lumineuses et logo	D	100%

NB : Pendant la réalisation de la maintenance préventive, le titulaire du marché est tenu de remplacer les pièces défectueuses.

La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe y compris le transport de l'outillage adapté, des consommables, les prestations à réaliser et les documents à fournir ainsi que le temps de la main d'œuvre.

4. Contrôle réglementaire annuel :

Le prestataire est tenu de faire réaliser le contrôle réglementaire annuel y compris la thermographie selon les textes et réglementations en vigueur.

Ce contrôle devra être effectué au plus tard trois (03) mois après la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le rapport de contrôle réglementaire est le livrable exigé pour cette prestation, il doit être communiqué à l'ONDA au plus tard quinze (15) jours après la date de réalisation du contrôle. Les contrôles réglementaires des deux années suivantes seront espacés d'une année à partir de la date de début du premier contrôle.

Le contrôle réglementaire annuel des équipements des installations devra être réalisé par un bureau de contrôle agréé qui fournira à l'ONDA le rapport réglementaire consécutif à ce contrôle annuel.

N.B : Le bureau de contrôle doit être agréé par les autorités compétentes et doit figurer sur la dernière liste publiée des bureaux agréés. Il doit aussi recevoir l'accord du chef de projet qui peut exiger du prestataire son remplacement par un autre bureau de contrôle disposant des agréments nécessaires.

Thermographie par caméra infrarouge :

Le prestataire doit réaliser le contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge, conformément au référentiel APSAD D19.

La thermographie par caméra infrarouge permet de détecter les points anormalement chauds, susceptibles d'apparaître lors du fonctionnement des installations et équipements. Elle permet également de prévenir les défaillances des composants électriques. La thermographie doit être effectuée en parallèle lors de l'opération de contrôle réglementaire annuelle. En fonction des résultats des actions de maintenance devront être réalisées.

N.B : *le prestataire doit fournir avec le rapport de contrôle réglementaire, un rapport d'intervention par thermographie infrarouge conformément au référentiel APSAD D19. Il est expressément entendu que le rapport d'examen par thermographie doit être annexé à celui du contrôle réglementaire et de ce fait ils constitueront les deux livrables exigés pour le contrôle réglementaire.*

5. Maintenance corrective :

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les responsables de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service de permanence, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant la qualité de ses membres.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance corrective des constructeurs. Le titulaire recevra un ordre de travaux de l'ONDA et établira le rapport d'intervention pour chaque opération réalisée.

Le titulaire du marché devra réaliser la maintenance corrective de types palliative et curative regroupant l'ensemble des activités à effectuer après toute défaillance ou dégradation de la fonction d'usage de l'ensemble des équipements objet dudit marché à savoir essentiellement les opérations suivantes :

- Le dépannage ;
- La réparation ;
- Les remplacements standards.

a. Déroulement des prestations de maintenance correctives :

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de l'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements ;
- Les diagnostics des dysfonctionnements ;
- Les interventions de maintenance corrective ;
- Les essais après intervention ;
- Le nettoyage après intervention ;
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place ;
- La rédaction des rapports d'intervention ;
- Le respect des procédures de maintenance corrective.

Avant l'installation de toute nouvelle pièce, l'ONDA pourra demander à l'entrepreneur de lui présenter les documents techniques y afférents pour son approbation par le service concerné, en l'occurrence : les catalogues et les notices techniques du constructeur tout en précisant les performances et les caractéristiques techniques de la pièce à livrer.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h/24, 365Jours/an.

b. Etendue des prestations :

Il s'agit des opérations de :

- Remise en état des équipements basses tension, objet du présent marché, à la suite d'une panne ou un dysfonctionnement ou à la suite d'un déplacement des équipements
- Nouvelles installations électriques à la suite d'aménagements ou rénovation de locaux.

NB :

- *Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira une fiche d'intervention pour chaque intervention réalisée conformément au modèle qui lui sera remis lors de la réunion du démarrage du présent marché.*
- *Le présent marché couvre les coûts de main d'œuvre, pièces de rechange ainsi que les frais de déplacement et les frais de vie de tout le personnel du prestataire.*

Conditions d'intervention :

L'intervention est déclenchée soit par un appel téléphonique, un ordre de travaux préétabli ou par courrier électronique ou par appel de la station de base.

Certificat d'étalonnage des appareils de mesure et outils de maintenance :

Le titulaire est tenu de fournir à l'aéroport, à compter de la date de commencement des prestations de maintenance objet du présent marché, les certificats d'étalonnage des appareils de mesure et outils utilisés dans les opérations de maintenance préventive et corrective.

Aussi, le titulaire est tenu de fournir, chaque année à la suite de la reconduction du marché, les certificats précités.

N.B. : La délivrance du certificat en question constitue une condition essentielle pour la validation des rapports d'interventions préventive et corrective ainsi que le rapport d'activité trimestriel.

ARTICLE 31 : TRAVAUX NON-PROGRAMMES

Dans le cadre des travaux non programmés, le prestataire sera appelé quand il est nécessaire à réaliser des travaux d'électrification d'installations ou au niveau des locaux à aménager.

ARTICLE 32 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechange et consommables sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalentes à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conception.

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 33 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues au niveau de l'aéroport en présence des services concernés de l'Aéroport et du chef de projet chargé de la coordination, du suivi et de la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des réalisées réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport, le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, du suivi et de la gestion du marché, ce dernier est responsable de la production de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché, à savoir les rapports d'activités trimestriels, les factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 34 : MOYENS HUMAINS DEDIES AU PROJET

Personnel pour le suivi et la gestion de la maintenance :

- (01) Un chef de projet ;
- (01) un superviseur ;
- (04) quatre chefs d'équipes ;
- (16) seize techniciens de permanence.

La plage horaire précisant le commencement et la fin des vacations de jour et de nuit sera déterminée par les responsables habilités de l'aéroport et communiquée au titulaire du marché.

L'affectation des techniciens selon la plage horaire sera déterminée par les responsables habilités de l'aéroport.

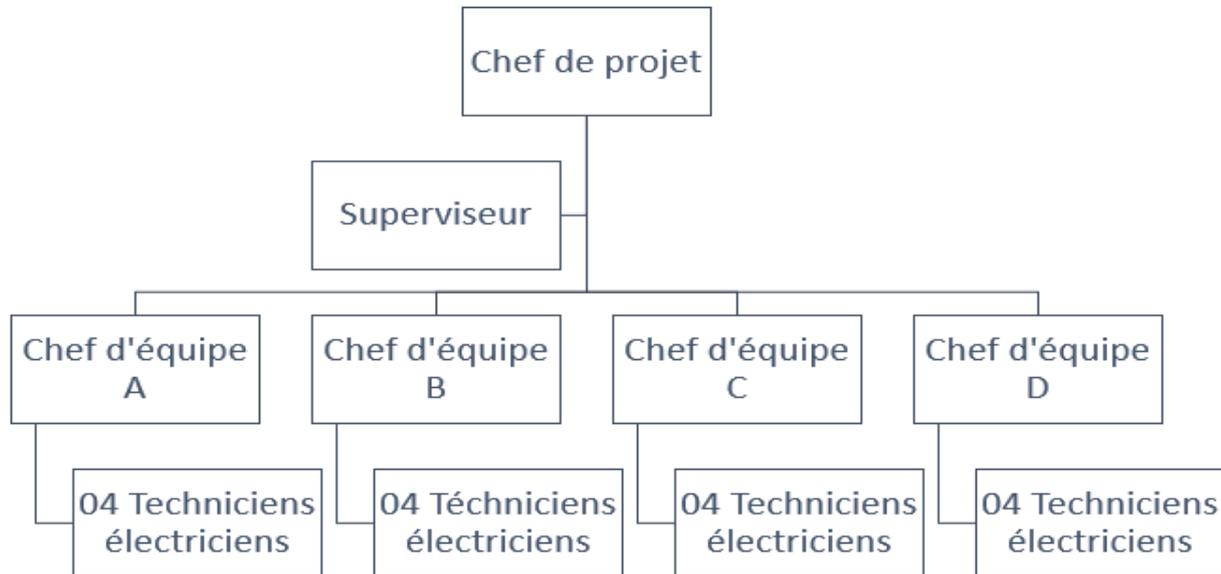
Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe du projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation du maître d'œuvre.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande au maître d'œuvre justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises permettant de statuer sur le changement en question.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

Le titulaire du marché est tenu de fournir en conséquence, pour tous les profils susmentionnés une copie certifiée conforme de l'attestation d'habilitation H2V- B2V délivrée par son employeur selon la norme NF 18 510 ;

Organigramme de l'équipe projet



ARTICLE 35 : MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES :

Les moyens nécessaires exigés pour la réalisation de la maintenance des équipements électriques Basses tensions sont :

- Un véhicule utilitaire de liaison de type pickup pour les travaux et les déplacements du personnel à l'intérieur de la plateforme aéroportuaire. Ledit véhicule sera disponible sur site H24 et toutes les charges d'exploitation et d'entretien dudit véhicule sont à la charge du prestataire.
- Une nacelle télescopique électrique pour les travaux de hauteur à l'intérieur de l'aérogare avec l'ensemble des équipements de protection de travail en hauteur (harnais, balisage, ...)
- 01 chariot avec le logo de la société ;
- 01 transpalette ;
- Une caméra thermique infrarouge de marque Chauvin Arnould, FLIR ou équivalent ;
- Un mégohmmètre 500 V, de marque Chauvin Arnould ou équivalent ;
- Un multimètre équipé de pinces de mesure de terre de Marque Chauvin Arnould ou équivalent ;
- Une Pince ampermétrique de Marque Chauvin Arnould ou équivalent ;
- Les EPC : Les équipements de protection collective VAT, Gants, et perches ;
- Trousses de secours : Boîte à pharmacie équipée.
- Un aspirateur de poussière.
- 02 caisses à outils 32 pièces FACOM ou équivalent à confier au service électricité
- Rallonges multiprises en triphasé et en monophasé sur rouleaux.
- Torches rechargeables ;

- Trousse complète d'outillage pour travaux sous tension de marque Facom ou équivalent;
- LES Equipements de Protection Individuelle (casque ; lunettes ; masque, gants ; chaussures ;...) pour chaque membre de l'équipe du prestataire.

ARTICLE 36 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'Hygiène, Sécurité et Sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention. Sur le site, le titulaire observe les règlements de l'ONDA en vigueur.

Le titulaire doit intégrer dans son plan qualité et doit respecter l'ensemble des procédures de l'ONDA en fonction des prestations réalisés :

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultant des opérations de maintenance est à la charge du titulaire. A la fin de chaque opération d'évacuation de déchets, en vue d'assurer une traçabilité, le titulaire est tenu de fournir une attestation décrivant le sort qui a été réservé aux déchets traités.

Sûreté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicable à l'aéroport Casablanca Mohammed V.

Qualité

Le titulaire de ce marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2015 et 14001 V2015.

Fiches de Sécurité - FDS

Les fiches de données de sécurité (FDS) comportent des informations sur la composition du produit, ses propriétés physiques et chimiques, ses éventuels effets toxicologiques et écologiques, l'identification des dangers, les précautions à prendre pour sa manipulation et son stockage ainsi que les protections individuelles à porter, les informations réglementaires et relatives au transport, les mesures de premiers secours ;

Mesures sanitaires

Le prestataire doit obligatoirement respecter les mesures et consignes sanitaires en vigueur à l'Aéroport et de les faire appliquer par son personnel sur site. Les frais pouvant en découler seront à sa propre charge.

ARTICLE 37 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le prestataire devra remettre à l'ONDA la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du prestataire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des prestations d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

N.B : *Le prestataire doit s'acquitter auprès de l'Aéroport Casablanca Mohammed V des frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel.*

Il sera tenu responsable de retourner au service électricité tous les badges de son personnel opérant à l'Aéroport à l'expiration du délai du marché ou en cas de départ ou d'exclusion de ses agents de maintenance déclarés à l'ONDA.

ARTICLE 38 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considérera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- Faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- Communiquer à des tiers ou publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considérera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

ARTICLE 39 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 40 : OPERATIONS NON COMPRISES

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

ARTICLE 41 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire du marché devra fournir à l'aéroport les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
- La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechange utilisées ;
- Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules et la nacelle ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu de communiquer au chef de projet, conformément aux exigences du cahier des charges :

- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- L'historique des pannes ;
- Les fiches d'intervention après toute opération de maintenance ;
- Le planning de la maintenance préventive ;
- Le rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Les recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Le rapport de synthèse annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 42 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

Pour la maintenance corrective, les prix s'entendent : fourniture pose et raccordement **y compris toutes sujétions de bonne exécution des travaux.**

Maintenance préventive

Prix N°1. Maintenance préventive du terminal 1 niveau 00

Prix rémunéré au Forfait

Prix N°2. Maintenance préventive Terminal 1 niveau 4.70

Prix rémunéré au Forfait

Prix N°3. Maintenance préventive du terminal 1 niveau 9.18

Prix rémunéré au forfait

Prix N°4. Maintenance préventive de la zone arrivée terminal 1 et du module de liaison niveau 00

Prix rémunéré au forfait

Prix N°5. Maintenance préventive de la zone arrivée terminal 1 et du module de liaison niveaux 01 et 02

Prix rémunéré au forfait

Prix N°6. Maintenance préventive du terminal 2 côté ville niveau 00

Prix rémunéré au forfait

Prix N°7. Maintenance préventive du terminal 2 côté ville niveau 01

Prix rémunéré au forfait

Prix N°8. Maintenance préventive du terminal 2 côté piste niveau 00

Prix rémunéré au forfait

Prix N°9. Maintenance préventive du terminal 2 côté piste niveau 01

Prix rémunéré au forfait

Prix N°10. Maintenance préventive du terminal 2 côté piste niveau 02

Prix rémunéré au forfait

Prix N°11. Maintenance préventive de la zone des vols domestiques

Prix rémunéré au forfait

Prix N°12. Maintenance préventive du salon officiel et son annexe

Prix rémunéré au forfait

Prix N°13. Maintenance préventive du terminal 3,

Prix rémunéré au forfait

Prix N°14. Maintenance préventive des bâtiments périphériques

Prix rémunéré au forfait

Prix N°15. Prestation du contrôle réglementaire des installations électriques basse tension

Prix rémunéré au forfait

Prix N°16. Détection et analyse de défauts de câble

Prix rémunéré au forfait par opération

Maintenance préventive et corrective des enseignes lumineuses

Prix N°17. Maintenance préventive et corrective des enseignes lumineuses du terminal 1

Prix rémunéré au forfait

Prix N°18. Maintenance préventive et corrective des enseignes lumineuses du terminal 2

Prix rémunéré au forfait

Maintenance corrective de l'éclairage**Prix N°19. Lampe claire E27 60W**

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°20. Lampe E14 25W à flamme

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°21. Lampe E27 crypton 60W

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°22. Lampe sphérique E27 60W

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°23. Lampe fluorescente 36W 2G11

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°24. Lampe fluo compacte 26W 2Broches

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°25. Lampe fluo compacte 26W 4Broches

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°26. Lampe LED 03W E14

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°27. Lampe LED 05W E14

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°28. Lampe LED 05W E27

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°29. Lampe LED GU10 07W-220V

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°30. Lampe LED GU5.3 05W

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°31. Lampe LED G9 03W

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°32. Lampe transparente à LED 05W E14

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°33. Lampe transparente à LED 09W E27

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°34. Douille E14/E27/GU10/GU5.3

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°35. Spot LED 12W 4000/4500k

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°36. Spot LED 14W 6000/6500k 220V

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°37. Spot LED encastrable 18W 6000/6500k

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°38. Spot LED encastrable 24W 4000/4500k

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°39. Spot LED 38W 4000/4500K 220V

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°40. Spot LED encastrable 40W blanc

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°41. Spot LED encastrable 09W 6000/6500k 220V

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°42. Spot LED étanche IP65 31W 4000/6500K 220V

Pour éclairage extérieur

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°43. Spot LED LR200 complète avec driver DALI

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°44. Spot LED CR150 14W 1000 LUM complète avec driver DALI

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°45. Luminaire CR14 1000 LUM 4000/6500K AVEC DRIVER DALI

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°46. Luminaire 2x20W 0.60m apparent

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°47. Luminaire 2x20W 0.60m encastré

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°48. Luminaire 2x36W 1.20m apparent

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°49. Luminaire 4x20W 0.60m apparent

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°50. Luminaire 4x20W 0.60m encastré

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°51. Luminaire étanche 2x36W avec ballast électronique

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°52. Borne inoxydable étanche IP 67 A LED 0,90m

De hauteur identique à l'existant

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°53. Luminaire LED CR22 35W complète avec driver

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°54. Luminaire LINEAIRE LED 42W 220V

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°55. Luminaire LINEAIRE LED 71W 220V

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°56. Projecteur LED 57W ECLAIRAGE INDIRECT 220V

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°57. Projecteur LED 40W

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°58. Projecteur à LED 90W

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°59. Projecteur à LED 140W

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°60. Projecteur LED 400W - 500W Philips ou similaire

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°61. Armature grande hauteur LED 140W

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°62. Réglette 0,60m LED décorative

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°63. Réglette LED 1,2m étanche 48w IP 67

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°64. Ruban LED blanc froid y compris drivers

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°65. Ruban LED rouge/vert y compris drivers

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°66. Tube néon 0.60m 18W

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°67. Tube néon 1.20m 36W

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°68. Tube LED standard T8/1.20m

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°69. Tube fluorescent 1,50m à starter 58 W

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°70. Starter 4/22w 4/80w

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°71. Ballast électronique T8 1x20W et/ou 1x36W et/ou 2x36W et/ou 2x58W

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°72. Ballast pour tube fluorescent à starter 220V 1x58W et/ou 1x40W

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°73. Bloc autonome LED grand format

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°74. Bloc autonome LED petit format

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°75. Feu balise d'obstacle complet LED

Avec photocellule (interrupteur crépuscule) intégré marque Philips ou Similaire

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°76. Panel carré 48-56W 4500/4000k de dimensions 600x600mm

Apparent/encastré à LED marque INGELEC ou similaire

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°77. Panel carré 48-56W 6000/6500k de dimensions 600x600mm

Apparent/encastré à LED marque INGELEC ou similaire

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°78. Panel rectangulaire 48-56W 4500/4000k de dimensions 300x1200mm

Apparent/encastré à LED marque INGELEC ou similaire

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°79. Panel rectangulaire 48-56W 6500/6000k de dimensions 300x1200mm

Apparent/encastré à LED marque INGELEC ou similaire

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°80. Hublot oval

Similaire à l'existant

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°81. Armoire électrique 60X40X30

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°82. Armoire métallique 100X80X30

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°83. Armoire métallique 200x80x40

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°84. Coffret modulaire encastré 4 rangées

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°85. Coffret modulaire encastré 6 rangées

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°86. Contacteur tétrapolaire IN25A et/ou IN32A et/ou IN42A et/ou IN50A et/ou IN80A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°87. Contacteurs tétrapolaire 4X100A 220V

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°88. Contacteur tétrapolaire IN125A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°89. Contacteurs tétrapolaire 4X160A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°90. Contacteurs tétrapolaire 4X250A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°91. Prise courant 2P+T blanc

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°92. Prise courant 3P+N+T 380V

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°93. Prise courant encastré marron 2P+T 16A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°94. Prise courant mosaïque 2P+T 16A

Avec support INGELEC/LEGRAND ou similaire

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°95. Prise plexo étanche apparente 2P+T 16A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°96. Sortie fil Blanc

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°97. Sortie fil marron

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°98. Horloge astronomique 16A 220V

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°99. Interrupteur 4x160A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°100. Interrupteur 4x125A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°101. Interrupteur 4x80A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°102. Interrupteur 4x63A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°103. Interrupteur différentiel 2P 25A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°104. Interrupteur différentiel 2P 40A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°105. Interrupteur différentiel 4P 63A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°106. Interrupteur différentiel 4P 40A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°107. Interrupteur double allumage blanc

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°108. Interrupteur double allumage marron

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°109. Interrupteur double va et vient marron

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°110. Interrupteur simple allumage blanc

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°111. Interrupteur simple allumage marron

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°112. Interrupteur simple va et vient blanc

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°113. Interrupteur simple va et vient étanche 10/16A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°114. Interrupteur plexo va et vient

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°115. Interrupteur simple va et vient marron

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°116. Interrupteur double va et vient blanc

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°117. Interrupteur double va et vient étanche 10/16A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°118. Interrupteur Simple allumage étanche 10/16A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°119. Télérupteur double 2X16A 220V

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°120. Télérupteur simple 16A 220V

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°121. Barrette de connexion de 6 à 16 mm² 50A.

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°122. Batterie de condensateurs de 25 KVAR à 100 KVAR

Y compris protection électrique et toutes sujétions

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°123. Bloc multiprises 3X2P+T

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°124. Bloc multiprises 4x2P+T

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°125. Bloc multiprises 6x2P+T

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°126. Boîte de dérivation

80x80x40mm et/ou 100x100x45mm et/ou 130x130x55mm

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°127. Boîte de jonctions thermo-rétractablesBT de 25 à 95 mm²

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°128. Boîte au sol

De capacité 12 modules minimum

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°129. Boîte d'encastrement

Pour prise et interrupteur

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°130. Borne connexionDe 2x16 mm² à 2x120 mm² à pattes

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°131. Borne connexion sur railsentrelec pour câble 6 à 70mm²

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°132. Bouton poussoir Blanc et/ou marron 10 A 250V encastré

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°133. Bouton poussoir 10A 250V étanche

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°134. Chargeur automatique PORTATIF de batteries 12/24 V

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°135. Condensateurs 25µf

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°136. Driver de 36W à 150W pour Luminaires à LED

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°137. Driver de 160W à 500W pour Luminaires à LED

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°138. Fiche femelle 3P+T étanche

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°139. Fiche femelles 2P+T

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°140. Fiche mal 2P+T

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°141. Fiche mâle 3P+T étanche

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°142. Gaine thermorétractable

BT GR 10-240mm

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°143. Goulotte DLP 100X60

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°144. Goulotte DLP 40x16

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°145. Goulotte DLP 60x40

Prix rémunéré au mètre linéaire

Maintenance corrective des protections électriques par :**Prix N°146. Disjoncteur compact 100/125A**

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°147. Disjoncteur compact 400A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°148. Disjoncteur compact 4x160A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°149. Disjoncteur compact 4x250A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°150. Disjoncteur compact 4x63A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°151. Disjoncteur compact 630A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°152. Disjoncteur débrochable 4x1250A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°153. Disjoncteur différentiel 4x100A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°154. Disjoncteur différentiel 4x63A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°155. Disjoncteur différentiel 4x32A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°156. Disjoncteur modulaire 2x10A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°157. Disjoncteur modulaire 2x20A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°158. Disjoncteur modulaire 2x32A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°159. Disjoncteur modulaire 4x100A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°160. Disjoncteur modulaire 4x32A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°161. Disjoncteur modulaire 4x40A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°162. Disjoncteur modulaire 4x63A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°163. Disjoncteur modulaire 4x80A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°164. Disjoncteurs unipolaire 1x16A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°165. Sectionneur pour fusible 14x51 50A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°166. Sectionneur pour fusible 14x51 80A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°167. Sectionneur pour fusible 22x58 125A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°168. Sectionneur pour fusible 8x31 30A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°169. Fusible 08x31 30A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°170. Fusible 10x38 10A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°171. Fusible 14x51 80A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°172. Fusible 22x58 125A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°173. Fusible 22x58 80A

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°174. Tiroir de protection débrochable

Prix rémunéré à l'unité

Maintenance corrective des accessoires électriques

Prix N°175. Accessoires fixation

Prix rémunéré à l'ensemble

Prix N°176. Cosse à sertir cuivre diamètre 10 à 70 mm²

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°177. Cosse à sertir cuivre diamètre 95 à 240 mm²

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°178. Manchon à sertir cuivre diamètre 16 mm²

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°179. Manchon à sertir cuivre diamètre 25 mm²

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°180. Manchon à sertir cuivre diamètre 35 mm²

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°181. Manchon à sertir cuivre diamètre 50 mm²

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°182. Manchon à sertir cuivre diamètre 70 mm²

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°183. Manchon à sertir cuivre diamètre 95 mm²

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°184. Manchon à sertir cuivre diamètre 120 mm²

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°185. Manchon à sertir cuivre diamètre 150 mm²

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°186. Manchon à sertir cuivre diamètre 240mm²

Prix rémunéré à l'unité

Prix N°187. Chevilles en plastique diamètre 08 à 12 mm

Prix rémunéré à boîte

Prix N°188. Chevilles métallique diamètre 08 à 12 mm

Prix rémunéré à boîte

Prix N°189. Scotch noir 33

Prix rémunéré à boîte

Maintenance corrective de du câblage électrique

Prix N°190. Câble cuivre U1000 RO2V 3x2,5 mm²

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°191. Câble cuivre U1000 RO2V 5x35 mm²

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°192. Câble cuivre U1000 RO2V 5x50 mm²

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°193. Câble cuivre U1000 RO2V 5x16 mm²

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°194. Câble cuivre Armé U1000 RO2V 5x25 mm²

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°195. Câble U500V 3x2,5mm² Capotain U500V

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°196. Câble U500V TH souple 16 mm² bleu

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°197. Câble cuivre U500V TH souple 16 mm² rouge

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°198. Câble cuivre méplat 12X2.5 mm²

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°199. Câble nu en cuivre 14 mm²

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°200. Câble nu en cuivre 28 mm²

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°201. Câble TH 1x0.75mm²

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°202. Câble torsadé 4x25 mm²

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°203. Tube gorgé Ø16.

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°204. Tube orange Ø 16 à 21

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°205. Ouverture et fermeture de Tranchée 0.40m x 0.80m

Suivant les règles de l'art y compris toutes sujétions.

Prix rémunéré au mètre linéaire

Prix N°206. Ouverture et fermeture de Saignée en bitume 0.15m x 0.30m

Prix rémunéré au mètre linéaire

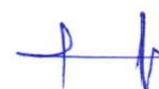
Prix N°207. Confection de Regards en béton armé

0.80m x 0.80m x 1m avec couvercle

Prix rémunéré à l'unité

**Appel d'offres ouvert
au rabais ou à majoration
N° 036-23-AOO**

Maintenance des équipements électriques Basse Tension de l'Aéroport Casablanca Mohammed V

<p align="center">Direction concernée</p> <p>Direction Aéroport Mohammed V Chef du Département Technique Navigation Signé : Abderrahim FARD</p> <p align="center">Le Directeur de l'Aéroport Mohammed V Signé : Abdelhak MAZOUR</p>	<p align="center">Direction des Achats et de la Logistique</p> <p align="center">  Chef du Département des Achats H. SAADI </p>
<p align="center">Direction Générale de l'ONDA</p>	
<p align="center">  13 MAR 2023 Direction Générale La Directrice Générale Habiba LAKLALECH </p>	
<p align="center">Concurrent</p>	
<p align="center">CPS lu et accepté sans réserve</p>	